



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpaesm.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 077-257703819-20251216-202512_10-AR

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-12-10

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :
11 décembre 2025

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Délibération :
2025-12-10

BUDGET – DM 5

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 2025-03-05 en date du 5 mars 2025 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'une insuffisance budgétaire est constatée sur le compte 6042, résultant d'une erreur du prestataire Elite, lequel n'avait pas appliqué l'augmentation tarifaire prévue pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant que cette augmentation a été régularisée ultérieurement par l'émission d'une facture dont le montant a été étalé en deux versements, générant ainsi un manque de crédits sur le compte 6042,

Considérant également qu'une insuffisance de crédits est constatée sur le compte 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance, pour un montant de 45,25 €, nécessaire au règlement des charges sociales,

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

Recettes

Compte 7067	Redevances et droits des services périscolaires	+ 6 150 €
-------------	---	-----------

Dépenses

Compte 6042	Achats prestations de services	+ 6 100 €
-------------	--------------------------------	-----------

Compte 6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	+ 50 €
-------------	---	--------

2

Entendu le rapport de monsieur le Président du RPI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance,

Le 16 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,